

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté n° 2025-13

URBANISME - arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de Communes Territoire de Grisolles Villebrumier

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à 35 et R153-11 et 12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-43 ;

Vu le PLUi de l'ex Communauté de Communes Territoire de Grisolles Villebrumier (PLUi12) en vigueur ;

Vu la délibération n°2023.01.26-024 du 26 janvier 2023 du conseil communautaire prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi de l'ex Communauté de Communes Territoire de Grisolles Villebrumier (PLUi12) ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLUi12 ;

Vu la délibération n°20250327-055 du 27 mars 2025 du conseil communautaire arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi12 ;

Vu la décision du 26 février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, nommant Mme NEBOUT Mélanie, commissaire enquêtrice et M. GAURAN Jacques, commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, compétente, à une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi12) de l'ex Communauté de Communes Territoire de Grisolles Villebrumier. Cette évolution du document a pour objet unique, la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) en zone A du PLUi12, afin de permettre le déplacement de l'entreprise Arbeau, distillerie actuellement implantée en centre-ville de la commune de Labastide Saint Pierre.

L'enquête publique se déroulera du mardi 10 juin 2025 à 9h au lundi 30 juin 2025 à 17h30 inclus, soit pendant 21 jours consécutifs.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique sera le siège de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, 120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE.

Article 3 : Mme NEBOUT Mélanie a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

M. Jacques GAURAN a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (Mairie de Labastide St-Pierre – 82370 Labastide St-Pierre), pendant la durée de l'enquête, du mardi 10 juin 2025 à 9h au lundi 30 juin 2025 à 17h30 inclus, aux jours et horaires suivants, sauf fermetures exceptionnelles des services :

- Du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- Les lundis de 13h30 à 17h, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis 9h à midi et de 13h30 à 17h, les samedis de 9h à midi, à la mairie de Labastide St-Pierre.

Article 5 : Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. L'avis conforme n°2024-014153 du 16 janvier 2025, de dispense d'évaluation environnementale, pris par la MRAE Occitanie sera joint au dossier d'enquête.

Article 6 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (Mairie de Labastide St-Pierre - 82370 Labastide St-Pierre) ou les adresser par correspondance à l'attention de Mme la commissaire-enquêtrice au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès – 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE), sur la période suivante, aux horaires habituels d'ouverture, sauf fermetures exceptionnelles des services : du mardi 10 juin 2025 à 9h au lundi 30 juin 2025 à 17h30 inclus.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes www.grandsud82.fr ou via l'adresse mail dédiée suivante enquete-publique-6101@registre-dematerialise.fr

AR Prefecture

082-200066652-20250506-ARRETE_2025_13-AR
Reçu le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025

Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6101>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : www.grandsud82.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : La commissaire-enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates, heures et lieux suivants :

- vendredi 13 juin 2025 de 15h à 18h, au siège de la communauté de communes (120 avenue Jean Jaurès – 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE)
- mercredi 18 juin 2025 de 15h à 17h, à la mairie de Labastide St-Pierre (place de l'Hôtel de Ville 82370 Labastide St-Pierre)
- lundi 30 juin de 15h30 à 17h, à la mairie de Labastide St-Pierre (place de l'Hôtel de Ville 82370 Labastide St-Pierre).

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Madame la commissaire-enquêtrice.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire-enquêtrice transmettra à Madame la Présidente de la Communauté de Communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse et à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront déposées au siège de la Communauté de Communes, dans la mairie concernée et sur le site Internet www.grandsud82.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision allégée n°1 du PLUi12. Il approuvera le projet de révision allégée n°1 du PLUi12 conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

AR Prefecture

082-200066652-20250506-ARRETE_2025_13-AR
Reçu le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandsud82.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, sur le site internet de la communauté de communes ; et, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes, à la mairie concernée, sur le site du STECAL, objet du projet.

Article 12 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

12 MAI 2025

De sa transmission en Préfecture le :

12 MAI 2025

Labastide Saint Pierre, le 06 mai 2025

La Présidente
Marie-Claude NEGRE

